

Département des Pyrénées-Orientales

SMBVR

DECISION DU PRESIDENT N° 2023/09

OBJET : Demande de subventions

AIDE AU FINANCMEMENT DU POSTE DE TECHNICIENNE DE RIVIERE

Le Président du Syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020/27 : Portant élection du président à Monsieur François RALLO

VU la délibération exécutoire n° 2023-04 : Portant délégation du conseil syndical au président

Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

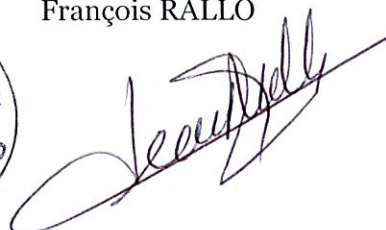
LE PRESIDENT DECIDE

- De solliciter le concours de l'agence de l'Eau pour l'aide au financement du poste de technicienne de rivière, tel que précisé ci-dessous :
 - L'Agence de l'eau 50 %
- D'inscrire au budget 2024, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.

Fait à SALEILLES, le 16 novembre 2023

Le Président,

François RALLO



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.